

# DELIBERATION DU BUREAU

N°2026-01/02B

---

**Objet : ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ROUSSILLON.**

---

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10	<b>Pour :</b>	7
<b>En exercice :</b>	10	<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	6	<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absent excusé :** François BONNEAU, Nathalie PINEAU, Louis SALA.

**Absent excusé ayant donné procuration :** Jean ROMEO donne pouvoir à Thierry DEL POSO

**Secrétaire de séance :** Jean-André MAGDALOU

**Date de convocation :** 21 janvier 2026

---

Le Président expose à l'assemblée,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L. 5214-16 du CGCT,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Considérant** que l'accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers est arrivé à échéance le 31 décembre 2025,

**Considérant** qu'au regard des besoins récurrents il a été nécessaire de lancer une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour contracter un accord-cadre de fournitures à bons de commande avec maximum.

**Considérant** que l'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2026 ; qu'il est reconduit tacitement jusqu'à son terme et que la durée de cette période de reconduction est de 12 mois. L'échéance maximale du contrat, toutes périodes confondues, est le 31 décembre 2027.

**Considérant** qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande d'un montant maximum de 220 000,00 € H.T. en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et que le montant des prestations pour chaque période est de 110 000,00€ H.T. maximum.

**Considérant** qu'après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres du technicien, fondé sur l'ensemble des critères d'attribution de l'accord-cadre, le pouvoir adjudicateur a classé les offres et décidé de retenir la proposition de la SAS ESE France, jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum de 220 000,00€ H.T. pour l'ensemble des périodes.

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX 5 Tél 04 68 37 30 60

Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114

**LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** le choix proposé et retenir l'entreprise SAS ESE France ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits sur les budgets de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de ce dernier.

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

